



## Cumul de 2 contrats de travail ? travailler plus pour gagner plus

Par **Tonimicceli**, le **04/06/2010** à **01:45**

Bonjour,

Salarié d'une entreprise avec un CDI de 39h hebdomadaires. Un autre employeur qui connaît mon emploi principal, me propose un contrat pour une journée par semaine qui correspond à l'un de mes 2 jours de repos.

Puis-je cumuler les 2 contrats ?

Dois-je déclarer mon second emploi à mon employeur principal ?

Merci de m'aider et bonne journée

Antoine.

Par **jenaimepaslacensure**, le **05/06/2010** à **17:37**

Bonjour,

Vous pouvez cumuler 2 contrats si le total des heures hebdomadaires travaillées ne dépassent pas 48 heures.

Evidemment il serait bon d'en faire part à votre employeur principal mais ce dernier ne verra peut être pas d'un bon oeil que vous ne vous reposiez pas lors de votre journée de congé.

Le dire ou pas le dire : C'est à double tranchant !

Bien sur votre second emploi ne doit en aucune façon concurrencer ou avoir un rapport de loin ou de près avec votre emploi principal puisque vous êtes tenu par le devoir de loyauté .  
Cordialement

Par **Tonimicceli**, le **05/06/2010** à **17:59**

Merci pour votre réponse. En effet les activités ne sont en aucun cas en concurrence et le second contrat ne représente que quelques heures de travail donc je pense que cela ne posera aucun problème.

Encore Merci

Par **julius**, le **05/06/2010** à **20:58**

Attention,

certaines contats de travail prévoient l'obligation d'information de l'employeur dans ce cadre.

En revanche , le nouvel emploi ne doit pas poser de difficultés si l'employeur n°1 demande d'exécuter dans le cadre du contrat de travail des heures supplémentaires.